

## **Motion 2188**

### **Autorisation de pratiquer pour les professionnels de santé : plus de cohérence**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les dispositions de la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd) ;
- les dispositions de la loi cantonale sur la santé ;
- la nécessité pour Genève d’avoir recours à des professionnels européens et/ou étrangers,

invite le Conseil d’Etat

à rechercher les voies, tant sur le plan fédéral que cantonal, permettant d’imposer pour l’octroi du droit de pratique la vérification auprès des requérants d’une connaissance des bases légales régissant le système suisse de protection sociale et de la santé publique et savoir les appliquer dans leur activité professionnelle.